



EXPOSANT

2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018
 2019 1ère participation 2020

Raison sociale :
Marque sous laquelle vous souhaitez communiquer :
N° de SIRET :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Téléphone :
E-mail :
Site internet:

RESPONSABLE DU DOSSIER

(Cette personne recevra toutes les informations concernant l'organisation du salon : technique, communication, promotion, ...)

Nom : Prénom :
Fonction :
Téléphone fixe : Mobile :
E-mail :

DIRIGEANT

(Cette personne recevra toutes les informations concernant l'organisation du salon : technique, communication, promotion, ...)

Nom : Prénom :
Fonction :
Téléphone fixe : Mobile :
E-mail :



VOTRE ENTREPRISE

Effectif : CA 2019 en € : Résultat 2019 en € :

Type de produits :

Votre secteur d'activité :

Le choix de ces catégories définira votre référencement sur le site internet et les autres supports de communication du salon

Art de vivre
 High-tech
 Sport & loisirs

Beauté & bien-être
 Jeux, jouets & enfance
 Véhicules et mobilité

Gastronomie
 Mode & accessoires

Possédez-vous un ou des labels ?

Oui Non

Si oui, le(s)quel(s)

Dans le cas où vous ne seriez pas détenteur d'un label justifiant de l'origine de vos produits (OFG, France Terre Textile, EPV, ...), nous vous recommandons fortement de vous rapprocher des services douaniers en suivant la procédure décrite sur le lien suivant : <https://www.douane.gouv.fr/demarche/obtenir-une-information-sur-le-made-france-imf>. Démarche entièrement gratuite qui vous autorise à l'apposition du marquage « Made in France » sur vos produits.



VOTRE STAND

PACK INSCRIPTION

Référencement sur le site internet
Accès à l'espace VIP sur le salon
1 badge tous les 2m²
50 invitations print (envoyées sur demande avant le 1er octobre 2020 – demande en p.5)
Invitations électroniques (illimitées sur votre espace exposant sur notre site internet)
Vestiaire gratuit sur le salon

150 € HT
OBLIGATOIRE

SURFACE D'EXPOSITION, ACCES A L'ESPACE REGIONAL



- Surface de 4 ou 6 ou 8 ou 12m² (collectif envisageable sur 8 ou 12m²)
- Cloisonnement
- Moquette
- Enseigne : module rétroéclairage enseigne/logo + photo + texte entreprise
- Mobilier inclus : comptoir + tabouret
- Autre mobilier sur option (catalogue MIF)
- Un boîtier électrique intermittent 1kW

- Accès au service de la zone commune (16 m² aménagés par la Région Nouvelle-Aquitaine - destiné, entre autres choses, à la dynamique d'animation régionale du pavillon, l'accueil des partenaires et de vos meilleurs contacts lors des temps de disponibilité de l'espace)
- **Les demandes d'exposition en collectif seront envisagées sur les surfaces multiples de 4m².
A titre exceptionnel, 2 structures pourront être retenues pour un espace de 8m² et 3 sur un espace de 12m², Chaque membre du collectif complètera un dossier et indiquera la raison sociale de son ou ses coexposants et le nom choisi pour le collectif.**

Surface sollicitée (cochez votre préférence)

4m² 6m² 8m² 12m²

Si votre préférence n'était plus disponible,
vous reporteriez votre choix sur une /les surface(s)

4m² 6m² 8m² 12m²

CONDITION TARIFAIRE DU PAVILLON REGIONAL

Année de présence sur le MIF	Stand pré-équipé Prix m ² catalogue MIF		Stand pré-équipé Région Prix en m ² subvention région déduite	
	HT	TTC	HT	TTC
1ère année	297,00	356,40	178,33	214,00
2/3 années	297,00	356,40	210,83	253,00
au-delà 3 années	297,00	356,40	226,66	272,00

► OPTIONS DE COMMUNICATION

Avant le salon	Total HT
SITE INTERNET WWW.MIFEXPO.FR	
<input type="checkbox"/> Bannière sur la page d'inscription de notre site internet http://www.mifexpo.fr/visiteurs/new <i>☞ Offre réservée à une entreprise par trimestre</i> <i>De mars à mai : 500 € HT (35 000 inscriptions)</i> <i>De juin à aout : 750 € HT (55 000 inscriptions)</i> <i>De septembre à novembre : 1 000 € HT (195 000 inscriptions)</i> <i>☞ Fichier au format 1043x120px à nous adresser</i> € ^{HT}
<input type="checkbox"/> Bannière sur la page d'accueil de notre site internet http://www.mifexpo.fr/ <i>☞ Bannière avec lien direct vers votre site internet</i> <i>☞ 3 annonceurs maximum en rotation par bannière</i> <i>☞ Fichier au format Pavé 250*400 pixels (milieu de page) ou Bandeau 2000*250 pixels (bas de page) à nous adresser</i>mois X 1000 € ^{HT} <hr/> € ^{HT}
<input type="checkbox"/> Votre dossier de presse sur www.mifexpo.fr	150 € HT -15% de remise, soit 127.50€ HT si souscrit lors de la réservation du stand
<input type="checkbox"/> Logo sur liste des exposants	300€ HT -15% de remise, soit 255€ HT si souscrit lors de la réservation du stand
RESEAUX SOCIAUX MIFEXPO	
<input type="checkbox"/> Jeu concours sur notre page Facebook (près de 17 000 abonnés)	500 € ^{HT}
<input type="checkbox"/> Jeu concours story Instagram (près de 6 600 abonnés)	300 € ^{HT}
NEWSLETTERS	
<input type="checkbox"/> Bannière sur 1 newsletter du salon à une base de 100 000 contacts	500 € ^{HT}
<input type="checkbox"/> Bannière sur 2 newsletters du salon	750 € ^{HT}
<input type="checkbox"/> Bannière sur 5 newsletters du salon	1 500 € ^{HT}

Pendant le salon	Total HT
<input type="checkbox"/> Logo sur le plan de visite <i>Votre logo sur le plan du salon (offre réservée à un nombre limité d'exposants, ayant un stand de 9m² ou plus)</i> <i>Logo en haute définition ai ou eps à nous adresser</i> <i>Tirage : 60 000 exemplaires, remis à chaque visiteur à son arrivée sur le salon</i>	900€ HT
<input type="checkbox"/> Pavé publicitaire sur le plan de visite <i>Dimensions : 400 x 400px</i> <i>Tirage : 60 000 exemplaires, remis à chaque visiteur à son arrivée sur le salon</i>	1200€ ^{HT}
<input type="checkbox"/> Distribution de documents / échantillons à l'entrée de MIF Expo <i>☞ L'hôtesse doit être mise à disposition par vos soins / devis possible pour cette prestation</i> <i>☞ Quantité à prévoir : 5 000 exemplaires par demi-journée (offre réservée à 2 exposants par demi-journée)</i>	750 € ^{HT} /demi-journée 1 200 € ^{HT} /jour 3 000 € ^{HT} /3 jours
<input type="checkbox"/> Conférences <i>☞ Capacité de la salle : 200 places – 45 min</i> <i>☞ Équipement techniques inclus : sono, micros, chaises, estrade, éclairage, vidéo-projection</i> <i>☞ toutes les conférences sont mentionnées dans le programme du salon (print et web), nous ne sommes cependant pas responsables du remplissage de la salle</i>	1500€ ^{HT}

PACK VISIBILITE EXCLUSIF	Total HT
<input type="checkbox"/> PACK COQ (limité à 2 exposants) <i>Une bannière sur 3 newsletters du salon (valeur 1 250 € HT)</i> <i>Un encart dans l'une de nos newsletters (Logo + 1 photo + 500 signes) valeur 750 € HT)</i> <i>Logo sur le plan de visite remis à tous les visiteurs (valeur 900 € HT)</i> <i>Distribution de documents à l'accueil pour les 3 jours de salon (valeur 3 000 € HT)</i> <i>Jeu-concours Facebook mois de novembre (valeur 500 € HT)</i>	5 500€^{HT} <i>Au lieu de 6 400€^{HT}</i>
<input type="checkbox"/> PACK POULETTE (limité à 3 exposants) <i>Une bannière sur 1 newsletter du salon (valeur 500 € HT)</i> <i>Un encart dans l'une de nos newsletters (Logo + 1 photo + 500 signes) valeur 750 € HT)</i> <i>Logo sur le plan de visite remis à tous les visiteurs (valeur 900 € HT)</i> <i>Insertion d'un document dans le sac du salon 3 jours de salon (valeur 1 200 € HT)</i> <i>Jeu-concours Facebook mois d'octobre (valeur 500 € HT)</i>	3 300€^{HT} <i>Au lieu de 3 850€^{HT}</i>
<input type="checkbox"/> PACK POUSSIN (limité à 5 exposants) <i>Une bannière sur 1 newsletter du salon (valeur 500 € HT)</i> <i>Votre dossier de presse sur mifexpo.fr (valeur 150 € HT)</i> <i>Logo sur le plan de visite (valeur 900 € HT)</i>	1 250€^{HT} <i>Au lieu de 1 550€^{HT}</i>

Je refuse que l'organisateur du salon MIF Expo diffuse les photos de mes produits sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn et Youtube).

Invitations	
<input type="checkbox"/> Cochez cette case si vous souhaitez recevoir jusqu'à 50 invitations incluses dans votre pack inscription (dans le cadre de la protection de l'environnement, merci de nous indiquer le nombre exact d'invitations souhaitées (50max)) : <i>Les invitations seront envoyées à partir du mois de septembre 2020</i>	
Pack de 50 invitations print supplémentaires <i>Commande à passer avant le 1^{er} octobre</i> X 10 €^{HT} / pack € ^{HT}

Badge supplémentaire	
<i>Rappel : un badge vous donne un accès gratuit au salon, au club exposant et au vestiaire pendant toute la durée du salon</i> X 10 €HT / badge € HT

Défi exposant / 1 000 € à gagner

Le principe :

- Nous vous adressons sur demande jusqu'à 50 invitations print gratuitement (qu'il vous faut personnaliser à l'aide d'un tampon ou d'une étiquette) ainsi qu'une invitation électronique à diffuser en illimité (disponible sur votre espace exposant sur le site www.mifexpo.fr).
- Envoi des invitations à votre réseau.
- Chaque invitation étant personnalisée, nous les comptabilisons et identifions les visiteurs venus sur le salon grâce à votre action.
- Le vainqueur obtient une remise de 1000€^{HT} sur sa prochaine participation au salon. L'exposant qui arrive en seconde position remporte une remise de 500€^{HT} sur sa prochaine participation, et en troisième position une bannière sur notre site internet pendant un mois.



TOTAL GENERAL ET MODALITES DE PAIEMENT

	TOTAL HT
Pack inscription (obligatoire)	150 €
Stand	
Option de communication	
TOTAL HT	
TVA 20%	
TOTAL TTC	

Echéancier de paiement

Les demandes particulières choisies par l'entreprise, mobilier et autres options disponibles, seront réglées au prestataire selon ses conditions générales de vente en vigueur au jour de la commande. Les factures, ressortant la TVA, seront réglées par chèque ou virement aux coordonnées communiquées.

Réservation du pavillon	Commande et réservation du Pavillon Régional de Nouvelle-Aquitaine par la Région
Le candidat retenu reçoit un courriel du comité de sélection (semaine 14). A réception, il confirme par courriel retour - sous 2 jours - sa participation à l'emplacement désigné par le comité (à défaut, un candidat en liste d'attente lui serait substitué). L'exposant valide ensuite son engagement selon la procédure de garantie prescrite.	Validation par garantie : 2 chèques de 50%, soit une garantie de 100 % du TTC du tarif de l'emplacement, sont libellés dès le 6 avril 2020 à l'ordre d'ADEL SAS et adressés au pilote financier de l'opération pour une réception en date limite du 10 avril 2020. Les montants et coordonnées du pilote financier seront indiqués à l'exposant par courriel. A NOTER : Ces chèques ne seront en principe pas encaissés. Ils seraient encaissés, sans avertissement préalable, si l'exposant dérogeait à l'échéancier communiqué pour le versement de l'acompte de réservation et le paiement du solde. Son exclusion du pavillon pourrait alors être légitimement prononcée en comité de pilotage. Aucun dédommagement ne pourrait être réclamé, la mise en péril de l'action collective, par défaut de paiement à l'échéance, étant constitutive d'un préjudice au collectif du fait de l'exposant.
Appel individuel par ADEL SAS du 1er acompte assis sur le montant restant à charge subvention déduite courant semaine 21	Règlement avant le 15 juin 2020 L'appel sera adressé individuellement à l'exposant. Un duplicata sera concomitamment adressé au pilote. (Vous pouvez adresser votre chèque avec une date d'encaissement inscrite au dos.)
Appel individuel par ADEL SAS du solde dû courant août 2020	Règlement avant le 1er septembre 2020 L'appel sera adressé individuellement à l'exposant. Un duplicata sera concomitamment adressé au pilote. (Vous pouvez adresser votre chèque avec une date d'encaissement inscrite au dos.)

Restitution des garanties (semaine 46) sur production, par l'exposant de la facture définitive acquittée.

Modalité de paiement

- CHÈQUES (les chèques sont à libeller à l'ordre de ADEL SAS vous pouvez les adresser avec une date d'encaissement préférentielle indiquée au dos. Au maximum au 15 juin pour le 1er acompte et au 1er septembre 2019 pour le solde)
- VIREMENT BANCAIRE

Code Banque	Code Agence	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
30076	04303	15363800200	71	Issy Les Moulineaux

Code IBAN : FR76 3007 6043 0315 3638 0020 0711 - Code BIC : NORDFRPP

ADRESSE DE FACTURATION

Raison sociale :

Nom : Prénom :

Fonction :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone fixe : E-mail :

► CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 – Conditions d'Admission

Le salon MIF Expo est ouvert aux entreprises présentant des produits fabriqués en France. La participation au salon peut s'effectuer, soit en qualité d'exposant occupant un stand, soit en qualité de simple participant bénéficiaire d'une des prestations proposées par l'organisateur au titre d'un salon déterminé, mais sans occupation de stand.

Le terme « participant » employé dans le présent règlement désigne indifféremment le participant et l'exposant sauf précision contraire. La demande d'inscription doit être impérativement effectuée au moyen du bulletin d'inscription réservé à cet effet, complètement rempli sans rature ni surcharge, daté, signé et accompagné du règlement de l'acompte, dans les délais prescrits. Toute demande d'inscription en qualité de participant à quelque titre que ce soit vaut acceptation du présent règlement joint au bulletin. L'exposant devra prouver que les produits qu'il expose sont bien fabriqués en France. L'organisateur se réserve le droit de lui demander les justificatifs et complément d'information attestant de l'origine des produits exposés sur le salon. L'organisateur se réserve le droit d'exclure de sa manifestation avant et pendant sa tenue tout exposant qui ne respecterait pas les conditions énoncées ci-dessus.

2 – Organisation et Horaires

Durée et horaires d'ouverture au public : 3 jours, du 6 au 8 novembre 2020, de 10h à 22h vendredi et samedi et de 10h à 19h le dimanche. Installation des stands : Les exposants pourront prendre possession de leur stand au plus tard le jour d'ouverture du salon à partir de 08h00. L'organisation et les horaires pourront être cependant modifiés autant que de besoin, sans qu'une telle modification ouvre droit à annulation et à remboursement au profit du participant. Evacuation des stands : L'exposant s'engage à évacuer et vider son stand à la clôture du salon, les horaires figurent dans le guide technique du salon remis aux participants à au moins un mois du premier jour de la manifestation. L'organisateur n'est en aucun cas responsable des matériels et imprimés de toutes sortes demeurés sur le stand après cet horaire. L'exposant s'engage à régler ou à rembourser sans contestation d'aucune sorte ni délai, les frais consécutifs à sa défaillance, notamment ceux relatifs au débarras de son stand, et qui auraient été engagés pour son compte par l'organisateur.

3 – Dispositions Générales

Les participants s'engagent à respecter sans aucune restriction ni réserve les clauses du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par les organisateurs qui se réservent le droit de leur signifier verbalement. Les participants ont eu connaissance du présent règlement et l'acceptent sans aucune réserve, ainsi que toute prescription de droit public applicable aux manifestations organisées en France. En particulier, normes de sécurité : règlement général sécurité incendie dans les expositions, règlements particuliers GH et ERP, et règlements intérieurs propres aux locaux utilisés pour l'exposition. Ils acceptent toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et l'autorité administrative notamment sauf si ces modalités ont pour effet de modifier la nature du contrat ou l'étendue des engagements du participant et que l'organisateur se réserve le droit de signifier ultérieurement dans l'intérêt de la manifestation. Les circulaires envoyées aux participants ultérieurement font partie intégrante du présent règlement. S'il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires, dans le cas également où le feu, la guerre, une calamité publique, un cas de force majeure, une interdiction des pouvoirs publics ou toute autre cause du fait d'un tiers qui rendraient impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'organisateur pourrait annuler à n'importe quel moment les demandes d'emplacements enregistrées et de prestations, en avisant par écrit les participants qui n'auraient droit à aucune compensation, indemnité, remboursement d'aucune sorte, quelle que soit la raison d'une telle détermination. Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes dépenses engagées, seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'organisateur.

4 – Conditions de Règlement et Désistement

Chaque bulletin d'inscription au titre d'un salon devra être accompagné de son règlement d'acompte d'un montant égal à 50% du montant TTC de l'opération tel qu'indiqué sur le bulletin

d'inscription. Le solde du prix, soit 50%, devra être réglé au comptant au plus tard 60 jours calendaires avant le début du salon. Aucune contestation relative au montant de la participation aux échéances prévues, ni aucune compensation ne sauraient être valablement invoquées par le participant pour déroger à ces conditions. Le non règlement du montant de la participation aux échéances prévues entraîne l'annulation du droit de disposer de l'emplacement réservé. Les sommes antérieurement versées restent acquises à la manifestation et le solde reste dû sans préjudice des dommages et intérêts que peuvent demander les organisateurs. Tout incident, retard de paiement ou toute somme due au titre d'un salon organisé par ADELSA entraîne de plein droit l'interdiction de participer à tout autre salon sans mise en demeure préalable de l'organisateur et jusqu'à parfait paiement. En outre l'organisateur se réserve le droit de subordonner l'exécution de toute prestation ou commande à la prise de garanties ou au complet paiement préalable, notamment en cas de détérioration de la solvabilité de tout client. En cas de défaut de règlement de l'intégralité des sommes dues à l'organisateur au plus tard 60 jours avant le début du salon, l'organisateur se réserve le droit sans mise en demeure préalable et selon le cas, de disposer de l'emplacement de l'exposant défaillant ou de ne pas exécuter les prestations demandées sans aucune obligation pour l'organisateur de rembourser au participant les sommes déjà versées. Désistement : tout désistement doit être confirmé par lettre recommandée à l'organisateur. Dans le cas d'une annulation intervenant avant le 1er août 2020, seuls les 30% du prix restent définitivement acquis à l'organisateur. Dans le cas d'une annulation intervenant après le 1er septembre 2020, la totalité des sommes dues au titre de l'inscription souscrite par le participant reste acquise à l'organisateur. Les sommes encaissées et/ou celles restant dues par le participant au titre de son désistement représentent une indemnité globale forfaitaire revenant à l'organisateur ; le participant autorise d'ores et déjà l'organisateur à conserver et/ou à recouvrer le montant des dites sommes s'interdisant en cas de litige à en contester le montant même en cas de force majeure. Le règlement de cette indemnité n'empêche pas la remise à disposition pour l'organisateur de l'emplacement du stand libéré du fait de la défaillance du participant.

5 – Promotion de la Manifestation

L'organisateur met en place la promotion du salon et définit la manière optimale de communiquer pour obtenir la meilleure fréquentation pendant le salon. Cette communication peut comprendre un guide de visite comprenant des informations demandées par l'organisateur aux participants. Les logos et textes fournis sont totalement définis par les participants dans les contraintes de taille et de délai définis par l'organisateur. Les logos et textes reçus hors délai ne pourront être pris en compte par l'organisateur.

6 – Affectation des Stands

L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants de la nature de leur décoration, de la disposition du stand qu'ils se proposent d'installer. Il se réserve le droit de modifier toutes les fois qu'il jugera utile, l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant. La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé.

7 – Mise à disposition des Stands

La mise à disposition d'un stand inclut différentes prestations selon que la surface louée est nue, clé en main, Premium ou un module Créateur. Le détail de ces prestations figure sur le bulletin d'inscription de la manifestation.

8 – Occupation des Stands

Il est interdit aux exposants de céder ou sous-louer tout ou partie de leur emplacement. D'une manière générale, il est interdit d'accepter la présence physique ou matérielle de toute société ou marque non exposante et n'ayant pas souscrit en tant qu'entreprise hébergée sauf pour les Pavillons régionaux. Pour chaque filiale de l'exposant désirant être présente sur le stand de leur société-mère, l'exposant doit préalablement obtenir l'accord écrit de l'organisateur qui est seul juge pour accepter la mise à disposition d'un stand avec plusieurs enseignes.

9 – Tenue des Stands

Le Commissaire général de l'exposition se réserve le droit d'exclure de la manifestation avant, pendant sa tenue et éventuellement pour les manifestations à venir tout participant dont la conduite lui paraîtrait incorrecte. Cette exclusion n'entraîne aucune modification aux conditions de règlement prévues ci-dessus. Les participants s'engagent à respecter les règles de bienséance habituelles. Le niveau du bruit doit être limité pour le confort général, il est expressément stipulé qu'aucune démonstration à haute voix de quelque nature que ce soit ne sera acceptée sur les stands, notamment toute installation dépassant un niveau sonore de 80 décibels sera automatiquement arrêtée par l'organisateur. Les exposants s'engagent à n'installer aucun objet, de quelque nature que ce soit, hors de leur stand. Ils voudront bien noter qu'aucun empiètement sur les allées de circulation ne pourra être accepté, de même que toute distribution de prospectus à l'extérieur des stands sans l'autorisation écrite préalable de l'organisateur. En particulier, il est strictement interdit de distribuer les prospectus dans la zone d'accueil de la manifestation. Toute personne désignée par l'exposant pour tenir son stand doit impérativement porter un badge exposant. Les exposants disposant de cabines d'essayage sur leur stand doivent impérativement prévoir l'entrée et la sortie des cabines sur leur stand et non sur les allées.

10 – Assurance Automatique

L'organisateur souscrit, pour le compte des exposants, une police d'assurance garantissant leur responsabilité civile. Note importante : Il est impératif que le Stand soit surveillé par l'exposant et/ou son personnel pendant les heures d'ouverture ainsi que pendant les heures de montage et de démontage.

11 – Assurance Complémentaire

Les exposants doivent assurer la valeur réelle de leurs biens. L'organisateur ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'une insuffisance de déclaration. L'exposant peut donc souscrire une Police d'Assurance Complémentaire à l'assurance obligatoire visée à l'art. 10.

12 – Règlement de Sécurité – Dégradations

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou par l'organisateur. L'emplacement loué doit être laissé dans l'état initial. Toutes les dégradations causées par les installations ou les marchandises ou matériels de l'exposant au bâtiment ou au sol occupé seront facturées à l'exposant.

13 – Catalogue

L'organisateur a seul le droit d'éditer ou de faire éditer et diffuser le catalogue de l'exposition. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'organisateur ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire.

14 – Réclamations et Contestations

Aucun remboursement ne pourra être réclamé au regard d'une déception commerciale ou de quelque nature que ce soit : retard dans l'installation du stand, problème de connexion de boîtier électrique ou tout autre problème technique inhérent à l'organisation du stand et du salon. L'organisateur fait tout son possible pour remettre les stands aux clients dans les meilleurs délais mais ne peut être tenu responsable des retards toujours possibles dans l'événementiel. Toute réclamation doit, sous peine de déchéance, être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai d'une semaine à compter de la date de clôture de la manifestation. De convention expresse entre les parties, toute contestation sera du ressort exclusif du Tribunal de Commerce du siège social de l'organisateur, y compris en matière de référé et même en cas d'appel ou pluralité de défendeurs quel que soit le lieu où se tiendra le salon. La loi française sera seule applicable pour tout litige, quel que soit le lieu d'établissement du participant.

- Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente de cet évènement, m'engage à prendre connaissance dès sa réception du règlement général du Salon, en accepter sans réserve ni restriction toutes les clauses et renoncer à tous recours contre l'organisateur. L'exposant devra prouver que les produits qu'il expose sont bien fabriqués en France. L'organisateur se réserve le droit de lui demander tous justificatifs et compléments d'informations attestant de l'origine des produits exposés sur le salon.
- Je déclare avoir pris connaissance du calendrier de l'opération et m'engage à en respecter les échéances.
- Je déclare avoir conscience des contraintes de la participation à un espace régional et m'engage à occuper ces lieux dans le respect des droits des autres exposants et partenaires du pavillon
- Je certifie sincères et authentiques toutes les informations et documents communiqués au travers du présent dossier

Nom et prénom du ou des signataires :

Lieu et date :

Signature

- Je joins un extrait d'inscription au Répertoire des Métiers de moins de 3 mois (structures inscrites uniquement au RM ou doubles inscrites RM & RCS)
- Je joins l'attestation d'inscription à la Maison des Artistes de moins de 3 portant notamment mentions de mon numéro d'ordre et numéro Siret
- Je joins le PDF des documents commerciaux, plaquettes, tracts, carte de visite, utilisés par l'entreprise
- Je joins le Kbis de ma structure (entreprises uniquement inscrites au RCS)
- L'entreprise n'a pas encore de document commercial utilisable pour cet évènement
- Je joins le visuel/ cliché principal qui me caractérisera au catalogue MIF Expo2020

Le dossier numérique de candidature est à adresser avant le 27 mars 2020 minuit au contact suivant :

Florence ROCHE : florence.roche@nouvelle-aquitaine.fr

Votre dossier numérique dépasse le poids de 6 Mo, adressez-le par WETRANSFER

CALENDRIER DE L'OPERATION	
Semaine 1 à 10	Préparation de l'action collective
Semaine 11-13	Appel à candidature Clôture le 27 mars
Semaine 14	Comité de sélection le 31 mars Information des candidats
Semaine 14 à 16	Confirmation / validation des participations
Semaine 16 à 26	Sélection et chiffrage des options (Consultation des catalogues. Détermination par chaque exposant de ses options incluses et additionnelles. Chiffrage afférent à ces choix).
Semaine 26	Facturation du 1er acompte exposant
Semaine 27	Réunion d'information
Semaine 34 – 35	facturation du solde dû
5 et 6 novembre 2020	Installation stand
6 au 8 novembre 2020	Salon et démontage
Semaine 47	Restitution des chèques de caution
Semaine 48	Débriefing post salon

Ce calendrier est susceptible de quelques variations dont les entreprises exposantes seront averties en temps utiles.